

Service Police Municipale
Réf agent GT

**OBJET : OBLIGATION DE MARQUER L'ARRET AU STOP POUR LES VEHICULES
CIRCULANT RUE GEORGES RISLER A L'INTERSECTION DE LA RUE TOUZELIN**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 et R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.18, R.411.25, R.411.28 et R.417.1,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté N°2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique et pour faciliter la circulation des véhicules, il y a lieu de protéger la circulation de la rue Georges Risler à l'intersection de la rue Touzelin.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Tout véhicule circulant rue du Georges Risler jusqu'à l'intersection de la rue Touzelin devra marquer l'arrêt au « STOP ».

ARTICLE 2 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 3 juin 2026
Pour le Maire et par délégation
Benoit ZAMBUJO

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
Publié le ..05.. juin 2026.....

